

Notice explicative et contrat

FPG Sélect série SuccessionPlus^{MD}

Le 27 novembre 2023

La série SuccessionPlus^{MD} ne peut plus être souscrite depuis le 16 mai 2016, sauf dans le cas d'un virement provenant d'un contrat existant de la série SuccessionPlus^{MD}. De plus, les dépôts subséquents effectués à cette série ne sont plus autorisés depuis le 28 octobre 2022. Le présent document contient la notice explicative et le contrat de la série SuccessionPlus^{MD}. Il est un supplément à la notice explicative et au contrat de base FPG Sélect. La notice explicative des fonds distincts est publiée par **La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (« Manuvie »)** à titre d'information et ne constitue pas un contrat d'assurance. Manuvie est l'émetteur du contrat d'assurance FPG Sélect Manuvie ainsi que le répondant des clauses de garantie contenues dans ce contrat.

Le présent document contient la notice explicative et les dispositions contractuelles de la série SuccessionPlus^{MD}. Il constitue un supplément à la notice explicative et au contrat de base FPG Sélect, auxquels il apporte certaines modifications. La disponibilité de la série SuccessionPlus^{MD} et de ses différentes versions dépend de la date à laquelle vous décidez de modifier votre contrat et d'affecter votre premier dépôt à cette série dans le cadre de votre contrat.

La délivrance de la police ne constitue pas une reconnaissance par Manuvie de la souscription de la série SuccessionPlus^{MD}. Les dispositions de cette série prennent effet le jour d'évaluation du premier dépôt ou virement de fonds à la série SuccessionPlus^{MD} et dès que La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) reconnaît que les conditions préalables à l'établissement de la série ont été respectées. Une attestation de la souscription de l'option vous est envoyée une fois que les conditions préalables fixées par Manuvie ont été respectées et que le dépôt ou virement de fonds initial à la série a été effectué. Tout avenant ou toute autre modification qui pourraient s'avérer nécessaires vous seront envoyés et constitueront une partie intégrante du contrat.

La notice explicative expose de façon simple et concise tous les faits importants concernant la série SuccessionPlus^{MD} dans le cadre du contrat FPG Sélect Manuvie établi par la Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

Manuvie vous offre des garanties contractuelles en contrepartie des primes que vous lui versez. Vos garanties contractuelles seront déterminées par la série des fonds distincts (les « fonds ») auxquels vous demandez que les dépôts soient affectés.



Mathieu Charest

Chef des Produits et Tarification, Assurance Individuelle
Manuvie



Paul Savage

Chef, Assurance Individuelle Canada
Manuvie

Faits saillants

Voici un résumé des caractéristiques de la série SuccessionPlus^{MD} au moment de l'impression de la présente notice. Le présent document ne constitue pas un contrat.

La présente notice explicative porte uniquement sur la série SuccessionPlus^{MD}. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le contrat FPG Sélect, consultez la notice explicative et le contrat de base FPG Sélect. Vous trouverez la définition des termes clés dans le contrat de base FPG Sélect, ainsi que dans les dispositions contractuelles de la série SuccessionPlus^{MD}.

Description du produit

Les dépôts affectés à la série SuccessionPlus^{MD} procurent une garantie à l'échéance ainsi qu'une garantie au décès majorée.

La valeur de votre contrat peut augmenter ou diminuer. Différentes garanties vous sont offertes pour protéger la valeur de votre contrat.

Quelles garanties sont offertes?

La série SuccessionPlus^{MD} prévoit une garantie à l'échéance et une garantie au décès. Ces garanties impliquent des frais. Vous trouverez des explications relatives à ces frais dans la section Combien cela coûtera-t-il?

Garantie à l'échéance	<ul style="list-style-type: none">• Cette garantie protège la valeur de vos dépôts à la date d'échéance du contrat.• Elle est égale à 75 % de la valeur des dépôts affectés ou à la valeur marchande courante (si supérieure).• Tout retrait entraînera une réduction proportionnelle de la garantie.
Garantie au décès	<ul style="list-style-type: none">• Cette garantie protège la valeur de vos dépôts si le dernier rentier survivant décède avant la date d'échéance du contrat.• Elle est égale à 100 % de la valeur des dépôts affectés ou à la valeur marchande courante (si supérieure).• Elle fait l'objet d'une réinitialisation tous les trois ans si la valeur marchande est supérieure à la garantie au décès en vigueur.• Tout retrait entraînera une réduction proportionnelle de la garantie.

Tout retrait entraînera une réduction proportionnelle de la garantie. Pour plus de détails, consultez la section 4, Garanties, de la présente notice explicative.

Quelles sont les options de placement disponibles?

Options de placement	<ul style="list-style-type: none">• Différents fonds vous sont offerts. Consultez l'aperçu des fonds pour connaître tous les fonds offerts dans le cadre de la série SuccessionPlus^{MD}.• Vous trouverez la description de chaque fonds dans l'aperçu des fonds.• La politique de placement d'un fonds distinct (accessible sur demande) décrit les risques qui peuvent l'affecter. Consultez l'aperçu des fonds pour obtenir plus de renseignements sur les fonds offerts dans le cadre de votre contrat. L'aperçu des fonds est accessible en tout temps à l'adresse www.gpmanuvie.ca.
Renseignements financiers	<ul style="list-style-type: none">• En plus de la présente notice explicative, consultez l'aperçu des fonds avant de souscrire le contrat. Vous y trouverez d'importants renseignements financiers.

Manuvie ne garantit pas le rendement des fonds. Veuillez déterminer avec soin votre niveau de tolérance au risque avant de sélectionner une option de placement.

Combien cela coûtera-t-il?

Le coût total varie en fonction de la série, des fonds et des options de frais de souscription que vous choisissez.

Frai	<p>Ratio des frais de gestion (RFG)</p> <ul style="list-style-type: none"> Les RFG varient en fonction du type de fonds et des séries choisies et comprennent tous les frais de gestion, les frais d'exploitation et certains coûts liés aux garanties. La valeur unitaire d'un fonds est réduite par le RFG. <p>Options de frais de souscription</p> <ul style="list-style-type: none"> Vous pouvez payer les frais de souscription au moment du dépôt ou sur une base différée, selon l'option que vous choisissez. Des frais de sortie peuvent s'appliquer aux retraits effectués au cours des sept premières années suivant la date du dépôt. Des frais modérés peuvent s'appliquer aux retraits effectués au cours des trois premières années suivant la date du dépôt. <p>Frais de la série SuccessionPlus^{MD}</p> <ul style="list-style-type: none"> Les frais de la série SuccessionPlus^{MD} s'appliquent à la prestation de décès améliorée. Ces frais, qui doivent être payés annuellement, sont prélevés sur le contrat et s'ajoutent aux ratios des frais de gestion (RFG). <p>Autres frais</p> <ul style="list-style-type: none"> Des frais peuvent s'appliquer si vous effectuez certaines opérations, notamment des retraits et des virements entre fonds. Des « frais de petit contrat » peuvent s'appliquer si la garantie au décès est inférieure au dépôt initial minimum indiqué dans le présent document.
-------------	---

Pour plus de détails, consultez la section 5, Frais, de la notice explicative. Consultez l'aperçu des fonds pour obtenir des renseignements sur les frais qui s'appliquent à chaque option de placement.

Quelles opérations pourrai-je effectuer une fois le contrat souscrit?

Les dépôts ne seront autorisés qu'à la suite d'un virement provenant d'un contrat FPG Sélect série SuccessionPlus^{MD} existant. Vous pouvez soumettre des demandes de virement et de retrait. À l'échéance, vous recevrez une rente au titre de votre contrat, à moins que vous n'ayez choisi une autre option.

<p>Dépôts</p> <p>Aucun dépôt n'est autorisé, sauf à la suite d'un virement provenant d'un contrat FPG Sélect série SuccessionPlus^{MD} existant. L'entente existante de prélèvements automatiques sur le compte (PAC) peut se poursuivre, mais le montant programmé ne peut pas être augmenté. Aucune nouvelle entente de PAC ne peut être établie. À l'échéance, vous recevrez une rente au titre de votre contrat, à moins que vous n'ayez choisi une autre option. Des restrictions et d'autres conditions peuvent s'appliquer.</p>	Âge maximum pour effectuer un dépôt*	
	Contrat non enregistré, FERR, FRRRI, FRRP, FRV, FRVR, CELI	80 [†]
	REER, REIR, CRI	71 ^{**}
	FRV (si les lois applicables exigent la transformation du contrat en rente à 80 ans)	71
	<p>Montants minimums des dépôts</p> <ul style="list-style-type: none"> Dépôt initial minimum de 10 000 \$ (impossible de souscrire de nouveaux contrats) Dépôt par PAC de 50 \$/mois (une fois les exigences liées au dépôt minimum satisfaites et si le statut fiscal le permet) Minimum de 500 \$ par fonds Minimum de 5 000 \$ au titre du Fonds Programme d'achats périodiques par sommes fixes 	
<p>Virements entre fonds</p>	<ul style="list-style-type: none"> 5 virements entre fonds sans frais par année civile Minimum de 500 \$ par fonds ou de 100 \$/mois 	
<p>Retraits</p>	<ul style="list-style-type: none"> Minimum de 500 \$ par fonds ou de 100 \$/mois 	

* Âge du rentier au 31 décembre dans tous les cas

** Ou âge maximum pour être titulaire selon la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*

† L'âge maximum pour effectuer un dépôt est soumis à nos règles administratives.

Des restrictions et d'autres conditions peuvent s'appliquer. Veuillez consulter le contrat pour connaître vos droits et obligations, et vous adresser à votre conseiller pour obtenir des précisions.

Quels renseignements recevrai-je au sujet de mon contrat?

Ce que nous vous enverrons (ou ce que nous enverrons à votre courtier selon vos instructions)	<ul style="list-style-type: none">• des avis d'exécution de la plupart des opérations financières et non financières touchant le contrat• des relevés relatifs au contrat, au moins une fois l'an• des mises à jour importantes qui influent sur votre contrat
Accessibles sur demande	<ul style="list-style-type: none">• un rapport comprenant des états financiers audités• des états financiers semestriels• la plus récente version de l'aperçu des fonds• une politique de placement d'un fonds

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée quant à la souscription du contrat, à l'affectation d'un dépôt ou à un virement entre fonds, dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution ou suivant les cinq jours ouvrables après sa mise à la poste, selon la première de ces éventualités. Dans le cas d'une opération subséquente, votre droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération. Vous devez nous confirmer toute annulation par écrit. Vous récupérez le moins élevé des montants suivants : le montant investi ou la valeur du fonds si celle-ci a baissé. Vous récupérez également tous frais de souscription ou autres frais que vous aurez payés.

Où dois-je m'adresser pour obtenir d'autres renseignements ou de l'aide?

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la notice explicative ou le contrat. Vous pouvez également communiquer avec nous. Nos coordonnées sont les suivantes :

Manuvie
500, rue King Nord, Waterloo
Ontario N2J 4C6

www.gpmanuvie.ca

Canada (sauf le Québec)

1 888 790-4387

Québec et clientèle francophone

1 800 355-6776

Pour obtenir des renseignements relatifs à des problèmes que nous n'avons pas été en mesure de régler, communiquez avec l'Ombudsman des assurances de personnes en composant le 1 800 361-8070 ou en visitant le site www.olhi.ca.

Pour obtenir des renseignements relatifs à la protection additionnelle offerte à tous les titulaires de contrats d'assurance vie, communiquez avec Assuris, une entreprise mise sur pied par l'industrie canadienne de l'assurance vie. Visitez le site www.assuris.ca pour obtenir de plus amples détails.

Pour obtenir des renseignements sur la façon de communiquer avec un responsable de la réglementation d'assurance dans votre province, visitez le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance à l'adresse www.ccir-ccrra.org.

Table des matières

1. Dépôts	7
1.1 Renseignements généraux	7
2. Virements entre fonds	7
2.1 Renseignements généraux	7
3. Retraits	8
3.1 Renseignements généraux	8
4. Garanties	8
4.1 Définitions utilisées dans le cadre des garanties	8
4.2 Renseignements généraux	8
4.3 Garantie à l'échéance	8
4.4 Garantie au décès	8
5. Frais	9
5.1 Renseignements généraux	9
5.2 Frais de petit contrat	9
5.3 Frais de la série SuccessionPlus ^{MD}	9
6. Renseignements fiscaux	12
6.1 Renseignements généraux.....	12
Renseignements importants	13
Contrat Fonds de placement garanti Sélect (FPG Sélect) Manuvie	
- Dispositions contractuelles de la série SuccessionPlus^{MD}	13

1. Dépôts

1.1 Renseignements généraux

- La série SuccessionPlus^{MD} prend effet le jour d'évaluation du premier dépôt ou virement de fonds à la série, dès que Manuvie reconnaît que les conditions préalables à l'établissement de la série SuccessionPlus^{MD} ont été respectées.
- Vous pouvez affecter un dépôt à la série SuccessionPlus^{MD} tant que les présentes dispositions sont en vigueur, sous réserve des conditions du contrat, de la notice explicative, des dispositions contractuelles des autres séries, le cas échéant, et de nos règles administratives en vigueur au moment du dépôt.
- Vous pouvez effectuer des dépôts jusqu'à l'âge maximum indiqué dans les Faits saillants. Des restrictions visant notamment à limiter les options de frais et les fonds offerts peuvent s'appliquer à votre contrat, tout dépendant de l'âge du rentier. Nous avons le droit de refuser des dépôts et de limiter le montant des dépôts affectés à un fonds, à une série ou à une option de frais.
- Nous pouvons notamment refuser des dépôts et des virements de fonds à la série SuccessionPlus^{MD} et l'ouverture de nouveaux contrats après que des retraits ont été effectués de la série SuccessionPlus^{MD}.
- La série SuccessionPlus^{MD} comporte des exigences de dépôt minimum qui sont indiquées à la section Faits saillants. Si nous acceptons un dépôt inférieur au minimum requis, nous nous réservons le droit d'ajouter des restrictions au contrat et de transférer le dépôt aux fonds série PlacementPlus si le minimum n'est pas atteint par la suite. Ce droit peut être exercé en tout temps. Cependant, si nous l'exerçons, vous en serez informé d'avance par écrit.
- Pour connaître l'incidence des dépôts sur les garanties, consultez la section 4, Garanties.
- Si le jour d'évaluation du premier dépôt à la série SuccessionPlus^{MD} tombe le 29 février, nous utiliserons le 1^{er} mars comme date de l'anniversaire SuccessionPlus^{MD}.
- Les dépôts à une série de fonds incluent les virements aux fonds de cette série provenant de fonds d'une autre série.

La disponibilité d'une série de fonds dépend de la date à laquelle vous décidez de modifier votre contrat et d'affecter un premier dépôt à cette série.

2. Virements entre fonds

2.1 Renseignements généraux

- Vous pouvez demander des virements entre fonds selon les modalités exposées dans la notice explicative et le contrat de base FPG Sélect et les présentes dispositions.
- Vous pouvez demander des virements de fonds à la série SuccessionPlus^{MD} en tout temps, jusqu'à l'âge maximum pour effectuer un dépôt indiqué à la section Faits saillants.
- Nous avons le droit de refuser des virements et de limiter le montant des virements affectés à un fonds, à une série ou à une option de frais.
- Des restrictions relatives à l'âge maximum pour demander un virement de fonds à la série SuccessionPlus^{MD} s'appliquent, comme il est décrit à la section Faits saillants. Des restrictions visant notamment à limiter les options de frais et les fonds offerts peuvent s'appliquer à votre contrat, tout dépendant de l'âge du rentier. Ces restrictions peuvent également s'appliquer aux virements entre fonds de la même série.
- Vous pouvez demander des virements de fonds de la série PlacementPlus à la série SuccessionPlus^{MD}, mais non de la série SuccessionPlus^{MD} à une autre série. Il est possible que nous offrions de nouvelles séries ou versions de série et que vous ayez la possibilité de faire des virements vers ces autres séries ou versions.
- Les virements de fonds de la série PlacementPlus à la série SuccessionPlus^{MD} déterminent la date de l'anniversaire SuccessionPlus^{MD} et les garanties applicables à cette série. Pour de plus amples renseignements, consultez la section 4, Garanties.
- Les virements entre fonds peuvent entraîner un gain en capital ou une perte en capital lorsqu'ils constituent une disposition imposable. Toutefois, les virements de fonds de la série PlacementPlus à la série SuccessionPlus^{MD} d'un même fonds n'entraînent pas de disposition imposable ni, par conséquent, de gain ou perte en capital.
 - La garantie au décès de la série SuccessionPlus^{MD} sera augmentée de la totalité de la valeur marchande des unités virées à la série SuccessionPlus.
 - La garantie à l'échéance de la série SuccessionPlus^{MD} sera augmentée de 75 % de la valeur marchande des unités virées à la série SuccessionPlus.

La valeur des unités d'un fonds qui sont rachetées lors d'un virement entre fonds fluctue en fonction de la valeur marchande des titres sous-jacents, et elle n'est pas garantie. Vous devriez communiquer avec votre conseiller avant de changer de série.

3. Retraits

3.1 Renseignements généraux

- Vous pouvez effectuer des retraits conformément aux modalités énoncées dans la notice explicative et le contrat de base FPG Sélect et aux présentes.
- Le montant des garanties est réduit au prorata des sommes retirées de la série SuccessionPlus^{MD}. Les retraits effectués pour payer les frais de la série SuccessionPlus^{MD} ne réduisent pas les garanties.
- Les retraits peuvent donner lieu à un gain ou une perte en capital étant donné qu'ils constituent une disposition imposable.

La valeur des unités d'un fonds qui sont rachetées fluctue en fonction de la valeur marchande des titres sous-jacents, et elle n'est pas garantie.

4. Garanties

4.1 Définitions utilisées dans le cadre des garanties

Anniversaire SuccessionPlus^{MD}

- Le jour d'évaluation du premier dépôt ou virement de fonds affecté à la série SuccessionPlus^{MD} détermine la date de l'anniversaire SuccessionPlus^{MD}.

Réinitialisation SuccessionPlus^{MD} de la garantie au décès

- Tous les trois ans à l'anniversaire SuccessionPlus^{MD}, jusqu'au 80^e anniversaire de naissance du rentier inclusivement, la garantie au décès est rajustée à la hausse si la valeur marchande de la série SuccessionPlus^{MD} est supérieure à la garantie au décès de la série SuccessionPlus^{MD} à cette date. La garantie au décès devient alors égale à la valeur marchande de ces unités.
- Une dernière réinitialisation SuccessionPlus^{MD} de la garantie au décès est effectuée au 80^e anniversaire de naissance, de la même manière.

4.2 Renseignements généraux

- La série SuccessionPlus^{MD} prévoit une garantie à l'échéance et une garantie au décès.
- Les garanties à l'échéance et au décès applicables aux fonds sur lesquels des retraits sont effectués sont réduites en proportion de ces retraits.

4.3 Garantie à l'échéance

- La garantie à l'échéance de la série SuccessionPlus^{MD} est déterminée à la date du dépôt et est égale à 75 % de la valeur des dépôts affectés à la série SuccessionPlus^{MD}.
- Chaque nouveau dépôt augmente le montant de la garantie à l'échéance de la série SuccessionPlus^{MD}.

- Les retraits et les virements de fonds à d'autres séries de fonds (s'ils sont permis) entraînent une réduction proportionnelle de la garantie à l'échéance de la série SuccessionPlus^{MD}.
- La garantie à l'échéance de la série SuccessionPlus^{MD} ne diminue pas à la suite des retraits effectués pour payer les frais de la série SuccessionPlus^{MD}.
- Si, à la date d'échéance du contrat, la garantie à l'échéance de la série SuccessionPlus^{MD} est supérieure à la valeur marchande courante de cette série, nous augmenterons la valeur de la série SuccessionPlus^{MD} à hauteur du montant garanti.

4.4 Garantie au décès

- La garantie au décès de la série SuccessionPlus^{MD} est déterminée au moment du dépôt et est égale à 100 % de la valeur des dépôts affectés à la série SuccessionPlus^{MD}.
- Chaque nouveau dépôt affecté à la série SuccessionPlus^{MD} augmente le montant de la garantie au décès de la série SuccessionPlus^{MD}.
- Dans le cas des contrats non enregistrés ainsi que des FERR, FRV et autres contrats de revenu de retraite similaires, si le rentier décède et qu'il existe un rentier remplaçant admissible, le contrat reste en vigueur et tous les placements demeurent dans les fonds où ils se trouvent au moment du décès.
- La garantie au décès est rajustée à la hausse à chaque réinitialisation SuccessionPlus^{MD} de la garantie au décès, et une dernière réinitialisation a lieu au 80^e anniversaire de naissance du rentier.
- La garantie au décès est réduite en proportion des retraits, sauf ceux qui servent à payer les frais de la série SuccessionPlus^{MD}.
- À la date de la prestation de décès, la prestation de décès au titre de la série SuccessionPlus^{MD} est égale à la valeur marchande de la série SuccessionPlus^{MD} ou, s'il est plus élevé, au montant de la garantie au décès de cette série. Avant de payer la prestation de décès du contrat, nous pouvons transférer la prestation de décès de la série SuccessionPlus^{MD} à la série PlacementPlus conformément à nos règles administratives.

Réinitialisation SuccessionPlus^{MD} de la garantie au décès

- Les réinitialisations sont effectuées tous les trois ans à l'anniversaire SuccessionPlus^{MD}, jusqu'à ce que le rentier atteigne l'âge de 80 ans.
- Une dernière réinitialisation est effectuée au 80^e anniversaire de naissance du rentier.
- La garantie au décès devient égale à la valeur marchande de la série SuccessionPlus^{MD}, si la valeur marchande est supérieure.
- La réinitialisation ne change pas la valeur de la garantie au décès si la valeur marchande de la série SuccessionPlus^{MD} est inférieure à la garantie au décès actuelle de cette série.
- Si la date normale de réinitialisation n'est pas un jour d'évaluation, la réinitialisation a lieu le jour d'évaluation précédent.

Exemple de garantie au décès de la série SuccessionPlus^{MD}

Hypothèses :

- Le rentier a moins de 80 ans au troisième anniversaire SuccessionPlus^{MD}.

Date	Opération ou événement	Montant (\$)	Valeur marchande de la série SuccessionPlus ^{MD} , après l'opération ou l'événement (\$)	Garantie au décès avant l'opération ou l'événement (\$)	Garantie au décès après l'opération ou l'événement (\$)
1 ^{er} mai 2011	Dépôt initial à la série SuccessionPlus ^{MD}	50 000	50 000		50 000
15 juin 2011	Dépôt subséquent	20 000	71 000	50 000	70 000
15 sept. 2012	Retrait	2 000	72 000 (74 000 avant le retrait)	70 000	68 108,11* (70 000 - 1 891,89)
1 ^{er} mai 2014	Réinitialisation SuccessionPlus ^{MD} de la garantie au décès		80 000	68 108,11	80 000

*Réduction proportionnelle = 70 000 \$ X (2 000 \$ / 74 000 \$) = 1 891,89 \$

5. Frais

5.1 Renseignements généraux

- Vous pouvez avoir à payer des frais lorsque vous effectuez un dépôt ou un retrait sur la série SuccessionPlus^{MD}, selon l'option de frais que vous avez choisie.
- Les frais que vous payez pour la garantie à l'échéance de la série SuccessionPlus^{MD} sont inclus dans le ratio de frais de gestion (RFG) des fonds.
- Les frais que vous payez pour la garantie au décès majorée sont prélevés sur le contrat, au début de chaque année, au moyen du rachat d'unités de fonds. Ces frais sont appelés frais de la série SuccessionPlus^{MD}.

Pour de plus amples renseignements au sujet des frais, consultez la notice explicative et le contrat de base FPG Sélect.

5.2 Frais de petit contrat

- À la fin de l'année civile (au 31 décembre), nous pouvons prélever des frais annuels pouvant atteindre 100 \$ sur les contrats dont la valeur de la garantie au décès est inférieure à celle du dépôt initial minimum indiqué dans les Faits saillants.
- Les frais sont prélevés au début de l'année en fonction de la valeur de la garantie au décès en date du 31 décembre de l'année précédente. Les frais sont versés à Manuvie par voie de rachat d'unités du fonds.
- Les retraits effectués pour payer les frais ne réduisent pas les garanties à l'échéance et au décès.
- À l'heure actuelle, les frais ne sont pas soumis à la taxe sur les produits et services (TPS), ni à la taxe de vente harmonisée (TVH), le cas échéant.

5.3 Frais de la série SuccessionPlus^{MD}

- Les frais de la série SuccessionPlus^{MD} sont prélevés sur le contrat et s'ajoutent aux RFG des fonds.
- Les frais de la série SuccessionPlus^{MD} sont calculés et comptabilisés annuellement, puis versés à Manuvie par voie de rachat d'unités de la série SuccessionPlus^{MD}.
- Le calcul des frais de la série SuccessionPlus^{MD} est effectué annuellement le 31 décembre, et les frais sont prélevés au début de l'année civile suivante.
- Les frais de la série SuccessionPlus^{MD} étant calculés à la fin de l'année civile et prélevés l'année suivante, il n'y a aucuns frais à payer à l'égard de la série SuccessionPlus^{MD} au cours de la première année civile où des fonds série SuccessionPlus sont ajoutés au contrat.
- Les dates de calcul et de prélèvement des frais de la série SuccessionPlus^{MD} peuvent changer, conformément à nos règles administratives.
- Les frais de la série SuccessionPlus^{MD} ne sont pas calculés au prorata pour les dépôts effectués en cours d'année. Par exemple, deux investisseurs qui ont la même garantie au décès à la fin de l'année et le même ratio de fonds devront payer des frais de la série SuccessionPlus^{MD} identiques, même si l'un des investisseurs a détenu la série durant toute l'année et le second a versé son premier dépôt en décembre.
- À l'heure actuelle, les frais de la série SuccessionPlus^{MD} ne sont pas soumis à la taxe sur les produits et services (TPS) ni à la taxe de vente harmonisée (TVH), le cas échéant.
- Les retraits effectués pour payer les frais de la série SuccessionPlus^{MD} ne réduisent pas les garanties à l'échéance et au décès de la série SuccessionPlus^{MD}.

5.3.1 Calcul des frais de la série SuccessionPlus^{MD}

- Les frais de la série SuccessionPlus^{MD} prélevés sur le contrat sont déterminés par les facteurs suivants :
 - la volatilité et le risque pondéré des fonds série SuccessionPlus^{MD} ayant fait partie du contrat au cours de l'année écoulée;
 - la garantie au décès à la fin de l'année civile écoulée;
 - la durée pendant laquelle chaque fonds série SuccessionPlus^{MD} a fait partie du contrat au cours de l'année civile écoulée (ou de la partie d'année civile visée si un dépôt a été affecté à la série SuccessionPlus^{MD} au cours de l'année civile écoulée);
 - la période moyenne pondérée pendant laquelle des fonds série SuccessionPlus^{MD} ont fait partie du contrat au cours de l'année civile écoulée (ou de la partie d'année civile visée si le premier dépôt à la série SuccessionPlus^{MD} a été effectué au cours de l'année civile écoulée).

Les frais de la série SuccessionPlus^{MD} sont calculés au moyen de la formule suivante :

$$F = M1(B \cdot R1) + M2(B \cdot R2) + \dots + Mx(B \cdot Rx)$$

Où :

F = Total des frais de la série SuccessionPlus^{MD} pour l'année civile à venir

M = Pondération proportionnelle annualisée de la valeur marchande de chaque fonds série SuccessionPlus^{MD} au cours de l'année écoulée (ou de la partie d'année civile visée pour les dépôts effectués dans la série SuccessionPlus^{MD} au cours de l'année civile écoulée)

(**Remarque** : M1 représente la pondération pour le fonds série SuccessionPlus^{MD} numéro 1, M2 représente la pondération pour le fonds série SuccessionPlus^{MD} numéro 2, et ainsi de suite.)

B = Garantie au décès le 31 décembre (après que toutes les opérations ont été traitées et compte tenu de toute majoration découlant de la réinitialisation SuccessionPlus^{MD} de la garantie au décès)

R = Taux des frais du fonds série SuccessionPlus^{MD}

x = Nombre de fonds série SuccessionPlus^{MD} ayant fait partie du contrat au cours de l'année civile. Cela inclut donc les fonds qui ne font plus partie du contrat.

Exemple de calcul des frais de la série SuccessionPlus^{MD}

Hypothèses :

- Garantie au décès au 31 décembre = 100 000 \$.
- Deux fonds série SuccessionPlus^{MD} ont fait partie du contrat au cours de l'année civile écoulée.
- Taux des frais du fonds série SuccessionPlus^{MD} – Fonds n° 1 = 0,25 % (taux des frais de niveau 1) – Fonds n° 2 = 0,35 % (taux des frais de niveau 2).
- Le fonds série SuccessionPlus^{MD} n° 1 a fait partie du contrat pendant les 12 mois de l'année civile écoulée.
- Le fonds série SuccessionPlus^{MD} n° 2 a été souscrit en juin de l'année civile écoulée.
- La valeur marchande d'aucun des deux fonds n'a augmenté au cours de l'année civile visée.

Pondération annualisée des fonds série SuccessionPlus^{MD}

En fin de mois	Valeur marchande du fonds n° 1	Valeur marchande du fonds n° 2	Valeur marchande de tous les fonds série SuccessionPlus ^{MD}	Pondération proportionnelle par mois du fonds n° 1	Pondération proportionnelle par mois du fonds n° 2
Janvier	50 000 \$		50 000 \$	1	0
Février	50 000 \$		50 000 \$	1	0
Mars	50 000 \$		50 000 \$	1	0
Avril	50 000 \$		50 000 \$	1	0
Mai	50 000 \$		50 000 \$	1	0
Juin	50 000 \$	50 000 \$	100 000 \$	0,5	0,5
Juillet	50 000 \$	50 000 \$	100 000 \$	0,5	0,5
Août	50 000 \$	50 000 \$	100 000 \$	0,5	0,5
Septembre	50 000 \$	50 000 \$	100 000 \$	0,5	0,5
Octobre	50 000 \$	50 000 \$	100 000 \$	0,5	0,5
Novembre	50 000 \$	50 000 \$	100 000 \$	0,5	0,5
Décembre	50 000 \$	50 000 \$	100 000 \$	0,5	0,5
Pondération proportionnelle annualisée				0,7083 (8,5/12)	0,2917 (3,5/12)

	Pondération proportionnelle annualisée des fonds série SuccessionPlus^{MD} (M)	Garantie au décès au 31 décembre (B)	Taux des frais par fonds (R)	Frais de la série SuccessionPlus^{MD}
Fonds série SuccessionPlus ^{MD} n° 1	0,7083	100 000 \$	0,25 %	177,08 \$
Fonds série SuccessionPlus ^{MD} n° 2	0,2917	100 000 \$	0,25 %	102,10 \$
Total des frais				279,18 \$ (F)

5.3.2 Taux des frais par fonds

- Les taux des frais par fonds, applicables à la série SuccessionPlus^{MD}, servent à calculer les frais de la série SuccessionPlus^{MD}.
- Pour déterminer le taux des frais par fonds applicable à la série SuccessionPlus^{MD} de chaque fonds, consultez le tableau ci-dessous ou reportez-vous aux renseignements sur les taux des frais par fonds qui figurent dans l'aperçu des fonds.
- Consultez l'aperçu des fonds pour connaître les taux courants des frais par fonds.
- La série SuccessionPlus^{MD} de chaque fonds correspond à l'un des cinq niveaux de taux des frais par fonds, en fonction de sa volatilité. Nous déterminons nous-mêmes la volatilité, laquelle se reflète dans le niveau des frais attribué à chaque fonds. Plus la volatilité d'un fonds est jugée élevée, plus le niveau des taux et le taux appliqués à ce fonds sont élevés.
- Nous pouvons modifier le taux des frais de n'importe quel fonds, sous réserve du maximum établi pour son niveau au moment du dépôt. Nous vous donnerons un préavis écrit d'au moins 60 jours avant tout changement des taux des frais par fonds.
- Pour chacun des niveaux des taux des frais par fonds, nous n'augmenterons jamais les taux des frais par fonds au-delà des maximums indiqués ci-dessous.
- Nous pouvons changer le niveau du taux des frais par fonds attribué à un fonds, mais nous n'augmenterons pas le taux des frais par fonds au-delà du taux maximum établi pour son niveau au moment du dépôt.

Niveau du taux des frais par fonds	Taux minimum des frais par fonds	Taux maximum des frais par fonds
Niveau 1	0,25 %	0,75 %
Niveau 2	0,35 %	0,85 %
Niveau 3	0,45 %	0,95 %
Niveau 4	0,55 %	1,05 %
Niveau 5	0,65 %	1,15 %

5.3.3 Prélèvement des frais de la série SuccessionPlus^{MD}

- Les frais de la série SuccessionPlus^{MD} sont prélevés le premier jour d'évaluation de l'année civile qui suit la date du calcul des frais de la série SuccessionPlus^{MD}.
- Seuls les fonds série SuccessionPlus^{MD} seront débités de la somme exigée pour payer les frais de la série SuccessionPlus^{MD}.
- La répartition des unités à racheter pour le paiement des frais de la série SuccessionPlus^{MD} est basée sur la valeur marchande proportionnelle de la série SuccessionPlus^{MD} de chaque fonds faisant partie du contrat à la date du prélèvement des frais.

Les retraits servant à payer les frais SuccessionPlus^{MD} sont calculés comme suit :

$$F = Y1 + Y2 + \dots + Yn$$

où

$$Y1 = F(P1/Q), Y2 = F(P2/Q) + \dots + Yn = F(Pn/Q)$$

F = Total des frais de la série SuccessionPlus^{MD} à payer

n = Nombre de fonds série SuccessionPlus^{MD} faisant partie du contrat le jour du prélèvement des frais de la série SuccessionPlus^{MD}

P = Valeur marchande de la série SuccessionPlus^{MD} de chaque fonds le jour du prélèvement des frais de la série SuccessionPlus^{MD}

Q = Valeur marchande de tous les fonds série SuccessionPlus^{MD} le jour du prélèvement des frais de la série SuccessionPlus^{MD}

Y = Montant net à prélever sur la série SuccessionPlus^{MD} de chaque fonds pour payer les frais de la série SuccessionPlus^{MD}

Exemple de prélèvement des frais de la série SuccessionPlus^{MD}

Hypothèses :

Deux fonds série SuccessionPlus^{MD} font partie du contrat le jour du prélèvement.

Fonds série SuccessionPlus ^{MD}	Valeur marchande le jour du prélèvement (P)	Pondération proportionnelle des fonds série SuccessionPlus ^{MD} le jour du prélèvement (P/Q)	Total des frais de la série SuccessionPlus ^{MD}	Montant net à retirer du fonds série SuccessionPlus ^{MD} (Y)
Fonds série SuccessionPlus ^{MD} n° 1	48 000 \$	0,48 (48 000 \$ / 100 000 \$)	279,18 \$	134,01 \$ (Y1) (279,18 \$ X 0,48)
Fonds série SuccessionPlus ^{MD} n° 2	52 000 \$	0,52 (52 000 \$ / 100 000 \$)	279,18 \$	145,17 \$ (Y2) (279,18 \$ X 0,52)
Total	100 000 \$	1		279,18 \$ (F)

6. Renseignements fiscaux

Remarque : Le présent sommaire ne tenant pas compte de toutes les incidences fiscales possibles, nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour discuter de votre situation.

6.1 Renseignements généraux

Les renseignements ci-dessous s'appliquent uniquement à la série SuccessionPlus^{MD} faisant partie du contrat. Pour de plus amples renseignements sur le traitement fiscal des garanties à l'échéance et au décès, consultez la notice explicative et le contrat de base FPG Sélect.

Traitement fiscal des frais de la série SuccessionPlus^{MD} dans le cadre d'un contrat non enregistré

- Les frais de la série SuccessionPlus^{MD} constituent une dépense engagée par le titulaire du contrat. Nous recommandons aux titulaires de contrat de consulter leur conseiller fiscal au sujet de la déductibilité de ces frais de leur revenu imposable.
- Le rachat d'unités pour le paiement des frais de la série SuccessionPlus^{MD} constitue une disposition imposable et entraîne des gains ou des pertes en capital à déclarer par le titulaire du contrat.

Traitement fiscal des frais de petit contrat dans le cadre d'un contrat non enregistré

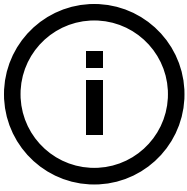
- Les frais de petit contrat constituent une dépense engagée par le titulaire du contrat. Nous recommandons aux titulaires de contrat de consulter leur conseiller fiscal au sujet de la déductibilité de ces frais de leur revenu imposable.
- Le rachat d'unités aux fins du paiement des frais de petit contrat entraînera une disposition imposable et produira des gains ou des pertes en capital pour le titulaire du contrat.

Traitement fiscal des frais de la série SuccessionPlus^{MD} dans le cadre d'un contrat enregistré

- Les frais de la série SuccessionPlus^{MD} sont considérés comme une dépense engagée dans le cadre du contrat enregistré.
- Le paiement des frais de la série SuccessionPlus^{MD} ne fait l'objet d'aucune retenue à la source et n'est pas déclaré comme un revenu pour vous.

Traitement fiscal des frais d'un petit contrat dans le cadre d'un contrat enregistré

- Les frais de petit contrat sont considérés comme une dépense du régime enregistré.
- Les frais de petit contrat ne font l'objet d'aucune retenue à la source et ne sont pas déclarés comme un revenu pour vous.



Contrat Fonds de placement garanti Sélect (FPG Sélect) Manuvie – Série SuccessionPlus^{MD}

Renseignements importants

Le contrat présenté dans les pages qui suivent prend effet le jour d'évaluation du premier dépôt à la série SuccessionPlus^{MD}, dès que Manuvie reconnaît que les conditions préalables à l'établissement ont été respectées. La délivrance de la police ne constitue pas une reconnaissance par Manuvie de l'ajout d'une série particulière de fonds à votre contrat. Un avis d'exécution vous est envoyé une fois que les conditions préalables à l'établissement, fixées par Manuvie, ont été respectées et que le dépôt initial a été effectué. La date d'effet de l'ajout d'une série particulière de fonds à votre contrat vous est également communiquée dans un avis d'exécution. La modification du contrat ne se traduit pas par la création d'un nouveau contrat, mais plutôt par la continuation du contrat existant auquel sont ajoutées les dispositions relatives à la série SuccessionPlus^{MD}. Tout avenant ou toute autre modification qui pourraient s'avérer nécessaires vous seront envoyés et constitueront une partie intégrante du contrat.

Les pages qui suivent renferment des dispositions s'appliquant au contrat Fonds de placement garanti Sélect (FPG Sélect) Manuvie. Ces dispositions s'appliquent à votre contrat FPG Sélect si vous avez affecté des dépôts à la série SuccessionPlus^{MD}. Certaines dispositions contractuelles additionnelles peuvent s'appliquer si vous décidez de modifier votre contrat et d'affecter des dépôts à des fonds d'une autre série. La disponibilité d'autres séries de fonds dépend de la date à laquelle vous décidez de modifier votre contrat et d'affecter un premier dépôt à ces séries.

Le statut fiscal du contrat que vous souscrivez est précisé sur votre copie de la demande de souscription et sur les relevés qui vous parviendront à l'avenir. Un avis d'exécution vous sera envoyé après l'acceptation de votre demande de souscription par Manuvie. Si vous avez des questions au sujet de l'option ou du contrat souscrit, communiquez avec votre conseiller.

Contrat Fonds de placement garanti Sélect (FPG Sélect) Manuvie – Dispositions contractuelles de la série SuccessionPlus^{MD}

Dans le présent contrat, « vous », « votre », « vos » et « titulaire » renvoient à la personne titulaire des droits attachés à la propriété du contrat. Les termes « nous », « notre », « nos » et « Manuvie » renvoient à La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. « Siège social » désigne le siège social canadien de Manuvie, situé à Waterloo (Ontario) ou à tout autre endroit que nous pouvons choisir pour notre siège social.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers est l'émetteur de ce contrat individuel à capital variable et le répondant des clauses de garantie contenues dans le contrat.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers

Paul Savage

Chef, Assurance Individuelle Canada
Manuvie

Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

Définitions et principaux termes

Toutes les définitions contenues dans le contrat FPG Sélect de base s'appliquent, sauf si le même terme est défini différemment dans les présentes dispositions.

Série SuccessionPlus^{MD}

Option offerte au titre du contrat FPG Sélect qui prévoit une garantie au décès au décès majorée correspondant à 100 % de la valeur des dépôts affectés aux fonds série SuccessionPlus^{MD} (réduite en proportion des retraits) et susceptible d'augmenter à la suite des réinitialisations.

Taux des frais par fonds

Les taux des frais par fonds s'appliquent à tous les fonds de la série SuccessionPlus^{MD} et sont utilisés dans le calcul des frais de la série SuccessionPlus^{MD}. À chaque fonds SuccessionPlus^{MD} correspond l'un des niveaux du taux des frais par fonds, selon sa volatilité, comme il est décrit dans la notice explicative de SuccessionPlus^{MD}. Plus la volatilité d'un fonds est élevée, plus le niveau et le taux des frais applicables sont élevés.

Anniversaire SuccessionPlus^{MD}

Jour d'évaluation du premier dépôt ou virement de fonds affecté à la série SuccessionPlus^{MD}. Si le jour d'évaluation du premier dépôt à la série SuccessionPlus^{MD} tombe le 29 février, nous utiliserons le 1^{er} mars comme date de l'anniversaire SuccessionPlus^{MD}.

Frais de la série SuccessionPlus^{MD}

Frais à payer pour bénéficier de la garantie au décès majorée de la série SuccessionPlus^{MD}. Ces frais sont payés au moyen du rachat d'unités de la série SuccessionPlus^{MD} chaque année où la garantie au décès est supérieure à 0 \$. Les frais de la série SuccessionPlus^{MD} sont versés à Manuvie et s'ajoutent au RFG des fonds.

Réinitialisation SuccessionPlus^{MD} de la garantie au décès

Rajustement à la hausse de la garantie au décès effectué à certains anniversaires SuccessionPlus^{MD} quand la valeur marchande de la série SuccessionPlus^{MD} est supérieure à la garantie au décès au moment du calcul.

1. Dispositions contractuelles de la série SuccessionPlus^{MD}

Si vous avez choisi la série SuccessionPlus^{MD}, satisfait aux conditions préalables à l'établissement et effectué un premier dépôt à la série, les dispositions contractuelles de la série SuccessionPlus^{MD} font partie intégrante de votre contrat. Le cas échéant, ces dispositions l'emportent sur les dispositions du contrat de base FPG Sélect avec lesquelles elles sont en contradiction. Toutes les autres conditions du contrat de base FPG Sélect demeurent en vigueur telles quelles.

2. Dépôts

Vous pouvez effectuer un dépôt à la série SuccessionPlus^{MD} tel que l'indique la notice explicative et tant que les présentes dispositions sont en vigueur, sous réserve des dispositions du contrat, des dispositions relatives aux autres séries de fonds, le cas échéant,

et des règles administratives en vigueur au moment du dépôt. Des restrictions relatives à l'âge maximum pour effectuer un dépôt s'appliquent, comme il est décrit à la section Faits saillants. Des restrictions visant notamment à limiter les options de frais et les fonds offerts peuvent s'appliquer en fonction de l'âge du rentier.

Il se peut que les dépôts effectués à la série SuccessionPlus^{MD} soient soumis à un minimum. Le montant des dépôts minimums est assujéti à nos règles administratives. Si nous acceptons un dépôt inférieur au montant minimum, nous nous réservons le droit d'imposer des restrictions sur le contrat ou de virer le dépôt aux fonds série PlacementPlus, si le minimum prescrit n'est pas atteint par la suite. Ces droits subsistent même s'il est arrivé antérieurement que nous ne les ayons pas exercés. Ces droits sont susceptibles d'être exercés en tout temps, mais vous recevrez un préavis écrit le cas échéant.

Les dépôts à une série de fonds incluent les virements aux fonds de cette série provenant de fonds d'une autre série.

Le jour d'évaluation du premier dépôt affecté à la série SuccessionPlus^{MD} au titre du contrat détermine l'anniversaire SuccessionPlus^{MD}.

3. Virements entre fonds

Pourvu que les présentes dispositions soient en vigueur, vous pouvez demander que nous virions des unités d'un fonds, en nous donnant par écrit instruction de racheter une partie ou la totalité des unités d'un ou de plusieurs fonds série RevenuPlus du contrat et d'affecter le produit du rachat à la souscription d'unités d'un ou de plusieurs autres fonds alors offerts, sous réserve de nos règles administratives en vigueur au moment de votre demande. Des restrictions relatives à l'âge maximum pour effectuer un virement entre fonds s'appliquent, comme il est décrit à la section Faits saillants. Des restrictions visant notamment à limiter les options de frais et les fonds offerts peuvent s'appliquer en fonction de l'âge du rentier.

Vous pouvez demander un virement entre fonds dans la série SuccessionPlus^{MD}. Vous pouvez demander un virement de fonds dans la série SuccessionPlus^{MD}, si les conditions régissant l'autre série le permettent. Les virements de fonds de la série SuccessionPlus^{MD} à d'autres séries ne sont pas permis.

Les virements entre séries de fonds peuvent avoir une incidence sur vos garanties et être soumis à une limite d'âge ou à d'autres restrictions.

Vous pouvez demander des virements de fonds de la série PlacementPlus à la série SuccessionPlus^{MD}, sous réserve des règles administratives, des restrictions relatives à l'âge et des présentes dispositions. Si le virement de fonds constitue le premier dépôt à la série SuccessionPlus^{MD}, le jour d'évaluation du dépôt détermine l'anniversaire SuccessionPlus^{MD}.

La valeur des unités d'un fonds qui sont rachetées lors d'un virement entre fonds fluctue en fonction de la valeur marchande des titres sous-jacents, et elle n'est pas garantie.

4. Retraits

Pourvu que les présentes dispositions soient en vigueur, vous pouvez demander un retrait de la série SuccessionPlus^{MD} à tout moment, en nous donnant par écrit instruction de racheter une partie ou la totalité des unités qui sont au crédit du contrat, conformément à nos règles administratives en vigueur.

Les garanties applicables à la série SuccessionPlus^{MD} sont réduites en proportion des retraits, sauf les retraits effectués pour payer les frais de la série SuccessionPlus^{MD}.

La valeur des unités d'un fonds qui sont rachetées fluctue en fonction de la valeur marchande des titres sous-jacents, et elle n'est pas garantie.

5. Frais

Frais de la série SuccessionPlus^{MD}

Les frais de la série SuccessionPlus^{MD} se rapportent à la série SuccessionPlus^{MD} et s'ajoutent aux frais décrits dans le contrat FPG Sélect.

Vous devrez payer des frais annuels en contrepartie de la garantie au décès majorée. Les frais de la série SuccessionPlus^{MD} sont payés au moyen du rachat d'unités des fonds de la série série SuccessionPlus^{MD} du contrat, le produit du rachat étant versé à Manuvie.

Les frais de la série SuccessionPlus^{MD} sont calculés chaque année, le 31 décembre. Ces frais sont prélevés le premier jour ouvrable de l'année civile à laquelle ils se rapportent.

Les frais de la série SuccessionPlus^{MD} prélevés sur le contrat sont déterminés par les facteurs suivants :

- la volatilité de chaque fonds de la série SuccessionPlus^{MD} ayant fait partie du contrat au cours de l'année écoulée (qui détermine le taux des frais par fonds),
- la garantie au décès à la fin de l'année civile écoulée, et
- la période pendant laquelle chaque fonds de la série SuccessionPlus^{MD} a fait partie du contrat au cours de l'année civile écoulée.

Nous nous réservons le droit de modifier le taux des frais de n'importe quel fonds, sous réserve du maximum établi pour son niveau au moment du dépôt. Nous nous réservons le droit de changer le niveau du taux des frais attribué à un fonds, mais nous n'augmenterons pas le taux des frais par fonds au-delà du taux maximum établi pour son niveau au moment du dépôt.

Les frais de la série SuccessionPlus^{MD} sont prélevés au début de l'année civile en fonction des fonds série SuccessionPlus^{MD} détenus au titre du contrat au cours de l'année précédente.

À l'heure actuelle, les frais de la série SuccessionPlus^{MD} ne sont pas soumis à la taxe sur les produits et services (TPS) ni à la taxe de vente harmonisée (TVH), le cas échéant.

Les retraits effectués pour payer les frais de la série SuccessionPlus^{MD} ne réduisent pas les garanties à l'échéance et au décès de la série SuccessionPlus^{MD}.

Frais de petit contrat

À la fin de l'année civile (au 31 décembre), nous nous réservons le droit de prélever des frais annuels pouvant atteindre 100 \$ sur les contrats dont la valeur de la garantie au décès est inférieure à celle du dépôt initial minimum indiqué dans les Faits saillants.

Les frais sont versés à Manuvie par voie de rachat d'unités de fonds. Les frais sont calculés le 31 décembre de chaque année et sont prélevés sur le contrat le premier jour ouvrable de l'année civile suivante à l'égard de laquelle ils s'appliquent.

À l'heure actuelle, les frais ne sont pas soumis à la taxe sur les produits et services (TPS), ni à la taxe de vente harmonisée (TVH), le cas échéant.

Les retraits effectués pour payer les frais ne réduisent pas les garanties à l'échéance et au décès.

6. Conditions des garanties

La série SuccessionPlus^{MD} prévoit une garantie à l'échéance et une garantie au décès. Les garanties de la série SuccessionPlus^{MD} sont calculées séparément.

6.1 Garantie à l'échéance

La garantie à l'échéance de la série SuccessionPlus^{MD} correspond à 75 % de la valeur du dépôt à la série à la date d'échéance du contrat. Elle augmente de 75 % de la valeur des dépôts ultérieurs affectés à la série et elle est réduite en proportion de tout retrait effectué sur la série, sauf les retraits effectués pour payer les frais de la série SuccessionPlus^{MD}.

6.2 Garantie au décès

La garantie au décès de la série SuccessionPlus^{MD} est calculée au moment du dépôt et correspond à 100 % de la valeur du dépôt affecté à la série. Elle augmente de 100 % de la valeur des dépôts ultérieurs affectés à la série et, à la suite d'une réinitialisation SuccessionPlus^{MD}, de la garantie au décès. Elle est réduite en proportion de tout retrait effectué sur la série, sauf les retraits effectués pour payer les frais de la série SuccessionPlus^{MD}. En versant la prestation de décès, nous nous libérons de toute obligation liée à ce contrat.

6.3 Réinitialisation SuccessionPlus^{MD} de la garantie au décès

Tous les trois ans, à l'anniversaire SuccessionPlus^{MD}, jusqu'au 80^e anniversaire de naissance du rentier, si la valeur marchande de la série SuccessionPlus^{MD} est supérieure à la garantie au décès, la garantie au décès est augmentée afin qu'elle soit égale à la valeur marchande courante de la série SuccessionPlus^{MD}. Une dernière réinitialisation SuccessionPlus^{MD} de la garantie au décès a lieu au 80^e anniversaire de naissance du rentier.

Lorsque l'anniversaire SuccessionPlus^{MD} ne correspond pas à un jour d'évaluation, nous utilisons le jour d'évaluation précédent aux fins du calcul.

7. Résiliation

7.1 Résiliation de l'option

Vous pouvez résilier la série SuccessionPlus^{MD} à tout moment, en nous donnant instruction écrite de racheter la totalité des unités de la série SuccessionPlus^{MD} de votre contrat. Une fois la série SuccessionPlus^{MD} résiliée, aucun nouveau dépôt ne peut y être affecté. La résiliation de l'option est assujettie à nos règles administratives et à notre barème de frais alors en vigueur.

7.2 Résiliation du contrat

La résiliation de la série SuccessionPlus^{MD} entraîne la résiliation de votre contrat si la série SuccessionPlus^{MD} est la seule série faisant partie du contrat au moment de la résiliation. La résiliation du contrat est assujettie à nos règles administratives et à notre barème de frais alors en vigueur.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre conseiller ou visitez le site [**gpmanuvie.ca**](https://gpmanuvie.ca)

Gestion de placements Manuvie est le nom sous lequel certaines filiales et unités d'exploitation canadiennes de Manuvie commercialisent, au Canada, leurs produits et services de gestion de patrimoine destinés aux particuliers. Manuvie, Gestion de placements Manuvie, le M stylisé et Gestion de placements Manuvie avec M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.